

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL, TENUE LE 22 AOÛT 2017, À LA SALLE
MUNICIPALE, SITUÉE AU 162, RUE DES JÉSUITES, À
TADOUSSAC

Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire
M. Éric Gagnon, conseiller
Mme Maryline Gagné, conseillère
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

Étaient absents : M. Martin Desbiens, conseiller
Mme Linda Dubé, conseillère
Mme Myriam Therrien, conseillère

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme
secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION (15H10)**

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les
délais.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

(Rés. 2017-0257)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la
municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3. **ADDOPTION DU RÈGLEMENT NO 366 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 530 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT (CPE « LA GIROFLÉE » INSTALLATION DE
TADOUSSAC, RELOCALISATION DE LA MAISON DES
JEUNES DE TADOUSSAC ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU
CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE SAGUENAY

RÈGLEMENT NO 366

RÈGLEMENT 366 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 530 000\$ POUR
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT (CPE « LA GIROFLÉE »
INSTALLATION DE TADOUSSAC, RELOCALISATION DE LA
MAISON DES JEUNES DE TADOUSSAC ET RÉNOVATION
EXTÉRIEURE DU CENTRE DES LOISIRS DE TADOUSSAC

la municipalité de Tadoussac, tenue le 22^e jour du mois d'août 2017, à 15 heures, à la salle de la municipalité située au 162, rue des Jésuites :

SON HONNEUR LE MAIRE

M. Hugues Tremblay

LES CONSEILLERS :

Mme Stéphanie tremblay

Mme Maryline Gagné

M. Éric Gagnon

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation selon la loi;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est régie par le code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire soutenir le développement de sa communauté en offrant des services de proximité à ses familles;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac considère essentiel d'avoir des services de garde, tel qu'un CPE pour ainsi être complémentaire aux services de garde en milieu familial reconnu existant sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a priorisé dans son plan d'action de sa politique familiale cette mesure importante afin de maintenir et d'accueillir des nouvelles familles;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac travaille à soutenir le développement et le maintien de l'emploi dans sa municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac considère essentiel que les jeunes de sa communauté possèdent un lieu de rassemblement adéquat pour répondre à leurs besoins;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac reconnaît que le local actuel de la maison des jeunes est désuet et qu'elle désire soutenir l'organisme en leur donnant la possibilité d'aménager un nouveau local avec la construction du bâtiment pour le CPE;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire profiter des travaux de construction (bâtiment adjacent à son centre des loisirs) afin de rénover l'enveloppe existante de l'ancienne partie;

ATTENDU QUE le coût de cet achat est estimé à 530 000\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir cette dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 26 juillet 2017;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance régulière du 14 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

(Rés. 2017-0258)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement soit adopté :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le Conseil est autorisé à procéder à l'agrandissement du Centre de loisirs de Tadoussac pour la construction d'un bâtiment pour accueillir les locaux du CPE « La Giroflée » de Forestville, installation de Tadoussac, de relocaliser l'organisme la Maison des jeunes de Tadoussac dans le sous-sol de la future construction ainsi que de procéder à la rénovation de l'enveloppe extérieur de la partie existante.

ARTICLE 3.

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de **530 000.00\$** pour l'application du présent règlement. Le détail de la dépense est joint dans l'annexe A du règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 530 000.00\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC CE 22 IÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT 2017.

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 26 JUILLET 2017
DÉPÔT DE PROJET LE 14 AOÛT 2017
AVIS PUBLIC LE 16 AOÛT 2017
ADOPTÉ LE 22 AOÛT 2017**

ANNEXE A

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE PRÉLIMINAIRE

Aménagement d'un CPE à la municipalité de Tadoussac

		CPE (2017)	MAISON DES JEUNES	ENV. EXTÉRIEUR
		105.00%		
Secti on	Spécialité	Montant		
1.	Frais, administration et profit de l'entrepreneur	21 081.48 \$	5 048.00 \$	
2.	Aménagement extérieur			
	2.1. Stationnement			
	2.2. Pavé de béton			
	2.3. Excavation	13 860.00 \$		
	2.4. Remblai	2 887.50 \$		
	2.5. Drain agricole	630.00 \$		
	2.6. Gazonnement et plantation			
2.A.	Démolition	1 260.00 \$		
3.	Béton			
	3.1. Structure d'acier et pontage			
	3.2. Béton (incluant coffrage)	15 000.00 \$		
	3.4. Traits de scie			
4.	Maçonnerie			
	4.1. Blocs Noble			
	4.2. Briquettes décoratives			
5.	Métaux			
	5.1. Acier d'armature	4 620.00 \$		
	5.2. Métaux ouvrés	8 085.00 \$		
6.	Charpenterie et menuiserie			
	6.1. Charpenterie et mobilier intégré	20 055.00 \$	11 000.00 \$	
7.	Étanchéité et isolation			
	7.1. Murs extérieurs (montants de bois, lattage)	56 595.00 \$		
	7.2. Panneau en aluminium			
	7.3. Isolant	6 930.00 \$	5 000.00 \$	4 500.00 \$
	7.4. Revêtement de canexel	15 972.00 \$		40 000.00 \$
	7.5. Toiture	12 075.00 \$		

8.	Portes et fenêtres			
	8.1. Portes et cadres intérieures	9 345.00 \$	9 000.00 \$	
	8.2. Portes extérieurs	1 320.00 \$		
	8.3. Mur rideau			
	8.4. Entrée en aluminium	2 310.00 \$		
	8.5. Fenêtres extérieures	10 120.00 \$		
9.	Finis			
	9.1. Revêtement de sol souple	3 150.00 \$	3 300.00 \$	
	9.2. Plinthe caoutchouc	892.50 \$	800.00 \$	
	9.3. Cloisons sèches	8 360.00 \$	8 000.00 \$	
	9.4. Retombée de gypse	0.00 \$		
	9.5. Plafonds suspendus	0.00 \$	5 200.00 \$	
	9.6. Vitrage intérieur	1 260.00 \$	800.00 \$	
	9.7. Peinture	3 630.00 \$	4 000.00 \$	
	9.8. Céramique (plancher)	2 520.00 \$		
	9.9. Céramique (murale)	1 100.00 \$		
	9.10. Plinthe céramique	525.00 \$		
10.	Équipements			
	10.1. Accessoires de toilette	420.00 \$	275.00 \$	
	10.2. Grille gratte-pieds	1 320.00 \$		
	10.3. coin protecteur		525.00 \$	
	10.4. Partitions mobiles			
	10.5. Brise soleil			
	10.6. Pellicule décorative			
	10.7. Trappe d'accès	262.50 \$		
	10.8. Écran de l'unité de climatisation			
	10.9. Clôture métallique	5 250.00 \$		
14.	Ascenseurs et Monte-Charges			
15.	Mécanique			
	15.1. Plomberie	18 375.00 \$	5 000.00 \$	
	15.2. Boyau à incendie			
	15.3. Ventilation	6 300.00 \$	2 500.00 \$	
	15.4. Climatisation			
	15.5. Téléphonie			
	15.6. Informatique			
	15.7. Alarme-incendie	5 775.00 \$		
16.	Électricité			
	16.1. Électricité et contrôles	17 325.00 \$	5 500.00 \$	
17.	Organisation de chantier et frais	32 550.00 \$	9 000.00 \$	1 200.00 \$

Sous-total	311 160.98 \$	74 948.00 \$	45 700.00 \$
Imprévus et contingences	31 116.10 \$	7 500.00 \$	4 570.00 \$
Coût du projet	342 277.08 \$	82 448.00 \$	50 270.00 \$

Sous-total du projet sans taxe	474 995.08 \$
Honoraires	30 000.00 \$
Sous-total	504 995.08 \$
5%	25 249.75 \$
9.98%	50 373.26 \$
Total	580 618.09 \$
Remboursement des taxes	50 436.38 \$
GRAND TOTAL	530 181.71 \$

4. DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT NO 253-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DE SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER DES CLASSES D'USAGES À LA ZONE 31-C.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC
COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE**

RÈGLEMENT NO 253-41 (PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT NO 253-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS POUR AJOUTER PLUSIEURS CLASSES D'USAGES À LA ZONE 31-C

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 22 août 2017, à 15h00, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE :

M. Hugues Tremblay

LES CONSEILLERS :

Madame Stéphanie Tremblay, conseillère

Madame Marilyne Gagné, conseillère

Monsieur Éric Gagnon, conseiller

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion à été régulièrement donné le 14^{ième} jour d'août 2017;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire modifier ses règlements afin de permettre des usages d'habitation trifamiliale et multifamiliales dans la zone 31-C;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac désire faire suite à la demande d'un citoyen;

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

(Rés. 2017-0259)

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. La grille de spécification est modifiée par l'ajout des classes d'usages « Habitation trifamiliale isolée », « Habitation multifamiliale (4 à 6 logements) » et « C-b : Commerce et service spécialisé » dans la zone 31-C.

ARTICLE 3. Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Madame Stéphanie Tremblay dénonce un conflit d'intérêt et se retire du vote.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 22^{IÈME} JOUR D'AOÛT 2017

Hugues Tremblay, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 14 AOÛT 2017
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 22 AOÛT 2017

CAHIER DE SPÉCIFICATION

ANNEXE A: RÈGLEMENT DE ZONAGE

		Numéro de zone	31	32	33	34	35
		Dominante	C	H	H	H	RF
GROUPE	CLASSE D'USAGES						
HABITATION	H-a ; Unifamiliale isolée	X			X	X	X
	H-b ; Unifamiliale jumelée						
	H-c ; Bifamiliale isolée	X			X	X	
	H-d ; Bifamiliale jumelée						
	H-e ; Trifamiliale isolée	X					
	H-f ; Trifamiliale jumelée						
	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)						
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)						
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)	X	X				
	H-j ; Habitation communautaire						
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)						
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire				X		
	H-m ; Chalet	X					X
COMMERCE ET SERVICE	C-a ; Commerce et service de voisinage			X		X	
	C-b ; Commerce et service spécialisés	X					
	C-c ; Commerce et service locaux	X					
	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	X					
	C-e ; Commerce et service régionaux	X					
PUBLIC ET INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale	X					
	P-b ; Publique et institutionnelle régionale	X					
INDUSTRIE	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible						
	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne						
	I-c ; Industrie extractive						
	I-d ; Utilité publique	X					
RÉCRÉATION	R-a ; Parc et espace vert		X	X	X		
	R-b ; Récréation extensive						X
	R-c ; Récréation intensive	X					
AGRICULTURE	A-a ; Agriculture sans élevage						
	A-b ; Agriculture avec élevage						
	A-c ; Agro-tourisme						
FORÊT	F ; Exploitation forestière						X
CONSERVATION	CN ; Conservation du milieu naturel						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						
	NORME D'IMPLANTATION						
	Hauteur minimale (mètres)	4	4	3	4	4	
	Hauteur maximale (mètres)	8	8	5	8	7	
	Marge de recul avant (minimale)	8	6	6	6	10	
	Marge de recul arrière (minimale)	8	7	10	7	10	
	Marge de recul latéral (minimale)	5	2	2	2	10	
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)	10	4	4	4	4	
	Coefficient d'occupation du sol	0,40	0,25	0,25	0,25	0,05	
	Rapport plancher / terrain (maximal)	0,80	0,50	0,50	0,25	0,10	
	NORME SPÉCIALE						
	Écran - tampon						
	Entreposage extérieur (type A , B , C , D)	A					
	Abattage des arbres	X	X	X	X	X	
	Enseigne publicitaire						
	Secteur de mouvements de terrain	X		X			
	Gîte	X		X			
	Densité minimale d'occupation			¹ Log 1000 m ²	¹ Log 1000 m ²		
	Contingentement de l'usage gîte	Illimité		5			
	Résidence de tourisme	X					X
	AMENDEMENT			X	X		

5. **QUESTIONS DU PUBLIC**

6. **CLÔTURE DE LA RÉUNION**

(Rés. 2017-0260)

IL EST PROPOSÉ PAR Maryline Gagné

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 19h35.

Hugues Tremblay,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.